

ENTENTE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DE MOBILITÉ CIRCUIT INTÉGRÉ DE TRANSPORT EXPRESS (PLAN CITÉ)

ENTRE: **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4, et représenté par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28), et par le ministre des Finances, M. Eric Girard dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01) (ci-après désigné le « **Gouvernement** »);

ET: **CDPQ INFRA INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1., ayant son siège au 1000 Place Jean-Paul-Riopelle, Montréal, province de Québec, H2Z 2B3, représentée par M. Jean-Marc Arbaud, Président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes, et par Mme Sophie Lussier, Première Vice-Présidente et cheffe, Services d'entreprise, performance organisationnelle et secrétariat, dûment autorisée aux fins des présentes (ci-après désignée « **CDPQ Infra** »);

(le Gouvernement et CDPQ Infra sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

ATTENDU QUE le Gouvernement et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **Caisse** ») ont conclu en 2015 une entente en matière d'infrastructure publique (« **l'Entente de 2015** »);

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2023, la ministre des Transports et de la Mobilité durable (la « **Ministre** ») a confié à CDPQ Infra, une filiale en propriété exclusive de la Caisse, en vertu de l'Entente de 2015, le mandat d'identifier un ou plusieurs projet(s) de transport structurant(s) permettant d'améliorer le transport en commun pour la Ville de Québec et la mobilité et la fluidité dans la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QUE CDPQ Infra a élaboré et transmis le 12 juin 2024, en réponse au mandat, un plan directeur de mobilité à déployer par phases sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, soit le Plan Circuit intégré de transport express (le « **Plan CITÉ** ») visant à répondre le plus rapidement possible aux besoins actuels tout en permettant d'adapter l'offre de service et les infrastructures à la croissance économique et démographique du territoire;

ATTENDU QUE la Ministre a confié à CDPQ Infra, aux termes d'une seconde lettre-mandat du 8 octobre 2024, transmise en vertu de l'Entente de 2015, le mandat de poursuivre les analyses nécessaires à la planification du Plan CITÉ;

ATTENDU QUE la Ministre a mentionné que les étapes ultérieures au mandat confié à CDPQ Infra dans la lettre-mandat du 8 octobre 2024 nécessitent la conclusion d'une entente établissant les rôles et responsabilités, notamment aux fins de la mise en œuvre du Projet;

ATTENDU QUE les Parties comptent promouvoir et mettre en œuvre une culture de collaboration qui place les intérêts du Projet et de la collectivité au centre des échanges entre elles et des décisions, et s'engagent à respecter cet objectif;

ATTENDU QU'à cette fin, les Parties souhaitent prendre les moyens nécessaires pour assurer le bon déroulement du Projet, incluant le maintien d'une communication régulière et transparente,

la prise de décisions concertées et l'assistance mutuelle lors de l'exécution des responsabilités qui incombent à chaque Partie, dans le respect des engagements et de la répartition des responsabilités décrits dans la présente entente;

ATTENDU QUE les Parties considèrent que chaque étape du Projet doit prendre en compte l'ensemble des phases du cycle de vie du Projet, afin d'assurer une gestion durable, optimisée et cohérente de celui-ci;

ATTENDU QU'à la fin de la Phase de planification, une Entente définitive devra être conclue, au terme du processus décrit aux présentes, afin d'en préciser les modalités de réalisation;

ATTENDU QUE les dispositions de la *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (2024, c. 40) sont entrée en vigueur le 5 décembre 2024 et qu'elles modifient notamment la *Loi concernant le réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (RLRQ, c. R-25.03) (la « **Loi** ») ;

ATTENDU QUE le Projet fait partie du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (le « **RSTC** »), au sens de l'article 1 de la Loi, soit la réalisation d'un projet de tramway entre le secteur Le Gendre et le secteur Charlesbourg, en passant par les pôles Sainte-Foy, Université Laval, colline Parlementaire et Saint-Roch, incluant une antenne vers le secteur D'Estimauville, et d'un service rapide par autobus ou minibus;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi, la Ministre doit notamment conclure une entente de mise en œuvre du RSTC avec CDPQ Infra et une entente de mise en œuvre avec la Ville de Québec;

ATTENDU QUE CDPQ Infra doit procurer des rendements optimaux pour les déposants de la Caisse en vertu de l'article 4.1 de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec* (RLRQ c C-2);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

1. Objet de l'entente

- 1.1 La présente entente est conclue entre le Gouvernement, à titre de maître d'ouvrage du Projet, et CDPQ Infra, à titre de maître d'œuvre du Projet conformément aux modalités de la présente entente.
- 1.2 Elle précise le cadre applicable à la mise en œuvre du Projet à l'égard de la Phase de planification et les principes généraux applicables à la Phase de réalisation et à la Phase d'exploitation, y compris l'exécution des services de maintenance par CDPQ Infra.
- 1.3 Elle décrit, en outre, les principes directeurs de la démarche qui devra servir à la mise en œuvre par CDPQ Infra des autres volets ou phases du Plan CITÉ visés par l'article 2 de la Loi, au moment déterminé par le Gouvernement. Pour ces autres volets ou phases, CDPQ Infra pourra réaliser les études requises à une éventuelle planification qu'elle soumettra au Comité directeur. Les modalités de leur mise en œuvre seront ensuite définies et adaptées afin de tenir compte des circonstances propres à ces volets ou phases. À l'égard, des volets ou phases du Plan CITÉ qui ne sont pas visés par l'article 2 de la Loi, CDPQ Infra pourrait

poursuivre les études et analyses aux fins de leur mise en œuvre éventuelle, sous réserve d'une approbation de la Ministre.

- 1.4 Elle vise à permettre la réalisation du Projet de manière performante et efficace.
- 1.5 Elle définit le cadre général et les principes qui encadrent le modèle d'affaires entre les Parties pour la mise en œuvre du Projet.
- 1.6 Elle détermine la structure de gouvernance et le processus de réalisation des différentes étapes du Projet.

2. Définitions et interprétation

- 2.1 À moins d'indication contraire, tous les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué dans la présente entente ou à l'annexe 1.
- 2.2 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de disparité ou de conflit entre les dispositions d'une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.
- 2.3 Chaque disposition de la présente entente est valide et exécutoire dans la pleine mesure permise par les lois applicables. Si une disposition de la présente entente est invalide, non exécutoire ou illégale, cette stipulation peut être dissociée et cette invalidité, ce caractère non exécutoire ou cette illégalité ne compromet pas ni ne touche la validité, le caractère exécutoire et la légalité des autres dispositions de la présente entente. Si une telle disposition de la présente entente est invalide, non exécutoire ou illégale, les Parties doivent sans délai négocier de bonne foi de nouvelles dispositions pour supprimer cette invalidité, ce caractère non exécutoire ou cette illégalité et pour rétablir la présente entente aussi près que possible de ses objets et effets initiaux.

3. Description du Projet et Travaux des autorités

- 3.1 Le projet sous la responsabilité de CDPQ Infra correspond au volet tramway de la première phase du Plan CITÉ, soit la réalisation d'un tramway entre le secteur Le Gendre et le secteur Charlesbourg en passant par les pôles Sainte-Foy, Université Laval, colline Parlementaire et Saint-Roch (le « **Projet** »).
- 3.2 La première phase du Plan CITÉ inclut aussi toutes les activités et tous les travaux connexes permettant la mise en œuvre du Projet, y compris les réaménagements requis à l'insertion du tramway dans son milieu urbain, dont le déplacement et la reconstruction des réseaux municipaux, des réseaux techniques urbains (« **RTU** »), et des infrastructures de surface, ainsi que les aménagements connexes autorisés (les « **Travaux des autorités** »). Les Travaux des autorités comprennent tous les actes d'autorités publiques (acquisitions et servitudes, ententes de foresterie) et les travaux préparatoires (déviation de réseaux municipaux et de réseaux techniques urbains, mesures d'atténuation de la circulation, préparation de sites et travaux de foresterie). Les Parties s'engagent à faire les efforts raisonnables afin de conclure, au plus tard le 15 mars 2025, une entente portant sur les modalités de planification, conception, construction et de

rémunération de certains travaux préparatoires compris dans les Travaux des autorités qui seront sous la maîtrise d'œuvre de CDPQ Infra.

4. Partage des risques, rôles et responsabilités

- 4.1 À titre de maître d'œuvre, CDPQ Infra est responsable de l'ensemble de la planification du Projet, dont l'ordonnancement et la coordination générale des activités, de l'intégration globale de la conception de toutes les composantes du Projet, incluant les Travaux des autorités, ainsi que la conception et la réalisation des éléments du Projet sous sa responsabilité.
- 4.2 Les Travaux des autorités ne sont pas sous la responsabilité de CDPQ Infra et le Gouvernement s'assure de leur réalisation par les autorités publiques de qui ils relèvent. Le Gouvernement s'assure notamment que l'entente de mise en œuvre à conclure avec la Ville de Québec prévoit le partage de responsabilités des Travaux des autorités dont l'exécution relève de la Ville de Québec. Dans ce cas, le Gouvernement s'assure que la Ville de Québec exécute les Travaux des autorités et déploie les efforts raisonnables pour que ces derniers soient intégrés à l'échéancier maître du Projet préparé par CDPQ Infra et décrit au Rapport trimestriel de progrès.
- 4.3 Le Gouvernement s'assure que l'entente de mise en œuvre avec la Ville de Québec prévoit i) qu'elle offre un soutien à CDPQ Infra notamment en partageant son expertise et en offrant un accès prioritaire aux services municipaux par l'intermédiaire d'un guichet unique et ii) qu'elle assure également le lien avec le RTC notamment en ce qui concerne l'intégration de ses besoins opérationnels à titre de futur Exploitant. Il en assure également la bonne exécution.
- 4.4 Le partage général des responsabilités entre CDPQ Infra, la Ville de Québec et le Gouvernement est exposé à l'annexe 3. Une matrice plus détaillée du partage des responsabilités (de type RACI) devra être convenue entre les Parties et incluse dans une entente de gestion des interfaces (l'«**Entente de gestion des interfaces**»). L'Entente de gestion des interfaces devra être conclue avant le 15 mars 2025. Si elle n'est pas conclue à cette date, CDPQ Infra pourra invoquer la survenance d'un Événement exonérateur.

5. Gouvernance

La structure de gouvernance est illustrée à l'annexe 2. Toute action ou décision des Parties relative à la modification, l'amendement ou la révision du Projet qui en modifie l'élaboration du Prix cible est prise par unanimité des Parties.

5.1 Comité exécutif

- 5.1.1 Ce comité est responsable des décisions et des orientations stratégiques en lien avec la réalisation du Projet et des Travaux des autorités. Il s'assure également de la coordination des activités au sein de l'appareil gouvernemental et veille à la cohérence des solutions retenues ou proposées par les autres comités.

- 5.1.2 Il est composé de représentants du Gouvernement, de CDPQ Infra et de la Ville de Québec.
- 5.1.3 Le Gouvernement est majoritaire sur le comité. Malgré la recherche constante de consensus, le Gouvernement peut trancher en cas de désaccord.
- 5.2 Comité consultatif stratégique
 - 5.2.1 Ce comité est responsable de la gestion des enjeux politiques associés au Projet et aux Travaux des autorités.
 - 5.2.2 Il est composé du maire de la Ville de Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, du sous-ministre des Transports et de la Mobilité durable ou du président et chef de la direction de Mobilité Infra Québec ainsi que du président et chef de la direction de CDPQ Infra.
 - 5.2.3 Son rôle est consultatif et ne limite aucunement la discrétion dont bénéficient par ailleurs ses participants.
- 5.3 Comité directeur
 - 5.3.1 Ce comité s'assure de la gestion et du respect de la démarche conformément à l'Entente entre le Gouvernement et CDPQ Infra, incluant le financement.
 - 5.3.2 Il veille au respect des orientations, objectifs, programmes de travail, budget, stratégies, échéanciers, études et rapports relatifs aux responsabilités de CDPQ Infra dans le cadre du Projet.
 - 5.3.3 Il est composé de représentants du Gouvernement et de CDPQ Infra. Le Gouvernement est majoritaire sur le comité.
- 5.4 Comité de gestion des interfaces
 - 5.4.1 Ce comité encadre la gestion, l'exécution et le suivi de l'Entente de gestion des interfaces.
 - 5.4.2 Il est composé de représentants du Gouvernement, de CDPQ Infra et de la Ville de Québec.
 - 5.4.3 Le Gouvernement est majoritaire sur le comité. Tout différend ou désaccord au cours des délibérations du comité est tranché conformément au mode de règlement des différends, selon les modalités énoncées dans l'Entente de gestion des interfaces.
- 5.5 Bureau de projet dédié
 - 5.5.1 Entité gérée par CDPQ Infra à titre de maître d'œuvre du Projet qui développe et recommande les solutions techniques optimisées qui répondent aux orientations du Gouvernement.

5.5.2 Le bureau de projet participe au Comité directeur et est responsable de la création de comités opérationnels et techniques, selon les besoins du Projet.

5.6 Le Gouvernement et les Parties prenantes concernées transigent par l'intermédiaire du Comité exécutif.

5.7 CDPQ Infra pourra constituer une ou des société(s) de projet (filiale en propriété exclusive) pour réaliser les activités et responsabilités qui lui incombent en vertu de la présente entente conformément à l'article 2 de la Loi.

6. Cession de droits

6.1 À titre de maître d'œuvre du Projet, les autorisations environnementales pertinentes à la réalisation du Projet sont transférées de plein droit à CDPQ Infra, conformément à l'article 22.2 de la Loi, qui en sera le titulaire aux fins d'application des lois environnementales.

7. Étapes pour la mise en œuvre

7.1 La mise en œuvre du Projet s'effectue en deux phases, une Phase de planification et une Phase de réalisation qui débute lorsque le choix de la solution proposée par CDPQ Infra aura été entériné par le Gouvernement à la suite de toute autorisation qui pourrait être requise à cet égard, le cas échéant, et qu'une Entente définitive aura été signée.

7.2 Un échéancier de la Phase de planification, y compris les activités liées au processus d'approvisionnement se rapportant aux Contrats majeurs pour la Phase de planification et la Phase de réalisation, est présenté par CDPQ Infra au Comité directeur. Ces informations sont mises à jour au moment de la remise au Comité directeur du Rapport de progrès trimestriel.

7.3 En outre, au plus tard quarante-cinq (45) Jours ouvrables suivant la Date de signature de l'entente, CDPQ Infra présente au Comité directeur un budget préliminaire, conformément aux modalités énoncées à l'annexe 4. Ces informations sont mises à jour lors de la remise du Rapport de progrès trimestriel.

8. Phase de planification

8.1 Objet

8.1.1 La Phase de planification a pour objet d'assurer, sous la maîtrise d'œuvre de CDPQ Infra, une gestion collaborative, proactive et soutenue du Projet et des Travaux des autorités afin d'élaborer la solution la mieux adaptée aux demandes du Gouvernement ainsi qu'à ses contraintes budgétaires.

8.2 Objectif et modalités d'exécution

8.2.1 La Phase de planification vise à permettre:

- (a) D'élaborer, dans le cadre d'un processus continu d'optimisation du Projet, un programme des besoins, y compris les spécifications techniques et de performance requises (cahier de charges technique), y compris la stratégie digitale retenue (jumeau digital), tant pour les infrastructures civiles que pour le matériel roulant et les systèmes;
- (b) De confirmer le tracé du Projet;
- (c) De déterminer et effectuer les études et analyses requises pour mieux définir les contraintes et les besoins;
- (d) De consulter les Parties prenantes;
- (e) De définir les caractéristiques du matériel roulant et de son intégration au Projet, en collaboration avec tous les fournisseurs pertinents;
- (f) De développer une stratégie d'approvisionnement et d'allotissement, comportant une démarche progressive et collaborative pour la conception et la construction tenant compte de la mise en service, du matériel roulant, des systèmes et de l'intégration du Projet. Cette stratégie devra considérer les caractéristiques du Projet, le partage de risques, les interfaces entre les contrats de l'ensemble des Parties prenantes et la disponibilité des fournisseurs afin de créer un environnement concurrentiel optimal. La stratégie d'approvisionnement est faite suivant les règles d'adjudication de contrats de CDPQ Infra, en application de l'article 4 de la Loi et conformément aux exigences de l'article 5 de la Loi;
- (g) Dans le cadre du développement de cette stratégie d'approvisionnement, les contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction d'une dépense égale ou supérieure à 5 M\$ (2024) et requis pour la planification ou pour la réalisation du Projet seront octroyés à des entreprises détenant l'autorisation de l'AMP en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). Dans l'éventualité où CDPQ Infra souhaite déroger au paramètre énoncé aux présentes, elle doit au préalable y être autorisée par le Comité directeur;
- (h) De sélectionner des constructeurs, ayant l'expérience en matière de réalisation de projets de tramway en insertion urbaine, qui développeront la conception du Projet, dans un objectif d'établir un prix cible, à l'égard de cette prestation, et un échéancier intégré pour la construction, la réalisation des travaux civils et la mise en service du Projet;
- (i) De sélectionner un intégrateur de technologies et systèmes qui développera la conception des technologies et systèmes du Projet, dans un objectif d'établir un prix cible, à l'égard de cette prestation,

et un échéancier intégré pour la conception, la construction, l'intégration et la mise en service des systèmes du Projet en adéquation avec les caractéristiques envisagées du matériel roulant;

- (j) De sélectionner un opérateur en amont (« **OA** »). La mission de cet OA sera notamment d'appuyer CDPQ Infra dans le cadre du développement du Projet et d'impliquer l'Exploitant dans le cadre de la détermination des besoins et du choix de la solution proposée à l'égard du Projet;
- (k) De raffiner le Projet, l'évaluation des risques de constructibilité, d'interface et d'intégration dans une perspective de réalisation à l'intérieur des délais et coûts, avec le soutien des ingénieurs-conseils, de consultants externes et des entreprises sélectionnées ;
- (l) D'analyser et développer les modalités et conditions d'exécution par CDPQ Infra des services de maintenance de certains actifs dédiés au Projet, en considérant comme référence les Normes de maintenance reconnues par l'industrie et les modalités décrites à l'annexe 3, dans le cadre d'une éventuelle entente à long terme reflétant les usages en matière de services de maintenance et de gestion du cycle de vie d'infrastructures linéaires de transport en commun;
- (m) D'établir et présenter au Comité directeur un échéancier intégré de réalisation, comportant notamment les échéanciers établis avec les fournisseurs (l' « **Échéancier cible du projet** »), un Prix cible, de même qu'une définition des rôles et responsabilités et du partage des risques qui en découlent avec les fournisseurs sélectionnés. Le Prix cible servira de référence de suivi de la progression des Coûts réels par le Comité directeur lors de la Phase de réalisation;
- (n) Préciser les coûts et la structure de financement du Projet;
- (o) Présenter au Gouvernement la solution proposée (accompagnée d'un programme fonctionnel et technique) pour la réalisation et l'exploitation du Projet;

8.3 Événements exonérateurs

- 8.3.1 Tout événement qui se produit de manière indépendante de la volonté de CDPQ Infra, qui a un impact non anticipé et qui affecte sérieusement la capacité de CDPQ Infra à rencontrer une partie importante ou la totalité de ses obligations ou responsabilités à l'égard du Projet, constituent un événement exonérateur (« **Événement exonérateur** »).

Les événements suivants sont réputés être des Événements exonérateurs et à l'égard de ceux décrits aux paragraphes a), b), c) et d) du présent

article dans la mesure où il résulte de la survenance de cet événement un impact non anticipé qui affecte sérieusement la capacité de CDPQ Infra à rencontrer une partie importante ou la totalité de ses obligations ou responsabilités à l'égard du Projet :

- a) Le défaut par le Gouvernement de réaliser une tâche ou une activité décrite à l'annexe 3 ou à la matrice indiquée à l'article 4.4 à la date prévue au Rapport de progrès trimestriel pour les tâches et activités qui relèvent de celui-ci ou d'une Partie prenante, y compris aux termes d'un contrat à l'égard du Projet auquel ils sont partis. Aucun Événement exonératoire ne pourra cependant être soulevé à l'égard i) d'un manquement à l'accomplissement des tâches et activités décrites à l'annexe 3, dont l'exécution est sous l'entier contrôle de CDPQ Infra et ses contractants ou ii) d'un retard à une date prévue au Rapport de progrès trimestriel dont la cause est attribuable au défaut de CDPQ Infra ou de l'un de ses contractants;
- b) L'entente visée à l'article 3.2 à l'égard de certains travaux préparatoires n'est pas conclue dans les délais prescrits;
- c) L'Entente de gestion des interfaces n'est pas conclue avant le 15 mars 2025;
- d) L'incapacité de CDPQ Infra de conclure, avant le 30 juin 2025, un Contrat majeur avec un fournisseur selon des paramètres permettant d'atteindre les objectifs du Projet ou conformément aux règles d'adjudication de contrats de CDPQ Infra;
- e) Toute Modification qui ne se conforme pas au processus décrit à l'article 12, ne résultant pas d'un manquement à l'accomplissement des tâches et activités décrites à l'annexe 3 sous la responsabilité de CDPQ Infra ou ses contractants.

8.3.2 La survenance d'un Événement exonératoire dégage CDPQ Infra de toute responsabilité à l'égard de ses obligations dont l'exécution est affectée, y compris la non-atteinte de l'ICP, à moins que les Parties en conviennent autrement dans le cadre du processus décrit aux articles 8.3.3 et 8.3.4. Dans ce cas, la date de report de l'ICP, telle que convenue entre les Parties sera utilisée aux fins de l'application des dispositions de l'annexe 4.

8.3.3 Lors de la survenance d'un Événement exonératoire, les Parties doivent faire tous les efforts raisonnables pour convenir de toute mesure de mitigation proposée par CDPQ Infra, qui peuvent être équitables compte tenu de la nature d'un ou de plusieurs Événements exonératoires.

8.3.4 Dans la mesure où un Événement exonératoire est de la nature décrite à l'article 12.7, le processus décrit à cet article s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

8.4 Ressources

- 8.4.1 Le Gouvernement a mis à la disposition de CDPQ Infra les études disponibles (avec tout droit d'utilisation, sans restriction, aux fins de la mise en œuvre du Projet) et prendra les moyens nécessaires pour mettre à la disposition de CDPQ Infra les ressources des organismes publics aux fins de l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique du Projet.
- 8.4.2 CDPQ Infra constitue une équipe dédiée à l'exécution des tâches requises au cours de la Phase de planification.
- 8.4.3 CDPQ Infra retiendra les services d'une équipe externe composée d'ingénieurs-conseils, de conseillers juridiques et autres consultants externes qui participeront notamment à la préparation des spécifications techniques et documents d'appels de propositions requis afin d'atteindre l'objectif recherché du Projet, ainsi qu'au développement du Projet pour permettre à CDPQ Infra de définir le Prix cible, l'Échéancier cible du projet et les activités nécessaires de maintien des actifs au cours de la Phase d'exploitation.
- 8.4.4 Les appels de propositions et autres travaux requis pendant la Phase de planification pourront servir, notamment, à sélectionner des constructeurs, un intégrateur des systèmes, un OA et un fournisseur de matériel roulant, afin de faire appel à des ressources additionnelles permettant d'atteindre l'objectif recherché. L'allotissement, la portée de chacun des mandats, le mode d'approvisionnement et les interfaces entre les contrats seront développés pendant la Phase de planification.

8.5 **Financement et rémunération**

- 8.5.1 Les modalités de financement de la Phase de planification et le calcul de la rémunération versée à CDPQ Infra pendant cette phase sont décrits à l'annexe 4.

9. **Entente définitive**

- 9.1 Au terme de l'exécution des activités nécessaires à la Phase de planification, le Gouvernement entérine, à la suite de toute autorisation qui pourrait être requise, le cas échéant, la solution proposée par CDPQ Infra, les rôles et responsabilités, les modalités d'exécution des activités au cours de la Phase de réalisation et de la Phase d'exploitation (y compris les budgets, le Prix cible, l'Échéancier cible du projet et la structure de financement). Une Entente définitive est alors signée permettant à CDPQ Infra de procéder à l'exécution de la Phase de réalisation.

10. **Phase de réalisation**

10.1 **Objet**

- 10.1.1 La Phase de réalisation est exécutée conformément au cadre défini dans l'Entente définitive.

10.2 **Principaux objectifs et modalités d'exécution**

10.2.1 Sur la base de l'Entente définitive, cette phase a pour objet d'assurer, sous la maîtrise d'œuvre de CDPQ Infra, la réalisation du Projet en vue de son exploitation subséquente par l'Exploitant.

10.2.2 Les tâches et responsabilités de CDPQ Infra viseront notamment à:

- (a) Confirmer les modalités définitives du contrat qu'elle conclut avec le(s) constructeur(s), l'intégrateur des systèmes et le fournisseur du matériel roulant et effectuer le suivi contractuel ;
- (b) Coordonner et effectuer le suivi de l'exécution des travaux, y compris ceux relatifs à la livraison de matériel roulant, l'installation des systèmes, la gestion des interfaces entre les différents fournisseurs, le contrôle de la qualité du Projet et le suivi des coûts et de l'échéancier du Projet ;
- (c) Déterminer les conditions et modalités permettant de déclarer la Date de réception provisoire;
- (d) Effectuer le suivi, faire rapport et liaison avec les instances de gouvernance décrites à l'annexe 2 ;
- (e) Assurer les activités d'intégration des systèmes et de mise en service du Projet ;
- (f) Préparer, coordonner et superviser, en collaboration avec l'OA, le fournisseur de matériel roulant et l'intégrateur des systèmes:
 - (i) La préparation des programmes et manuels d'exploitation et la formation du personnel de l'Exploitant ;
 - (ii) Les essais et la mise en service du centre de contrôle et des équipements ;
 - (iii) L'intégration du Projet dans le réseau de transport en commun de la Ville de Québec.
- (g) Assister l'Exploitant dans le cadre de la transition vers la Phase d'exploitation du Projet.

10.2.3 Le Gouvernement prendra les moyens raisonnables pour que des ententes soient convenues avec la Ville de Québec et les autres Parties prenantes relativement à la coordination avec les Parties prenantes, à la disponibilité des immeubles requis pour le Projet, à l'occupation temporaire des voies publiques pendant la réalisation du Projet, à la modification de voies, ouvrages d'art et utilités publiques rendue nécessaire par le Projet et au partage de tous documents requis pour le Projet.

10.2.4 CDPQ Infra prendra les moyens raisonnables pour proposer les exigences à inclure aux ententes que le Gouvernement doit conclure avec les tierces parties dont les services sont requis pour tout besoin temporaire ou définitif

du Projet notamment Hydro-Québec, les compagnies de chemin de fer et de transport ferroviaire et autres parties externes d'utilités publiques et privées comme les télécommunications.

10.2.5 CDPQ Infra et le Gouvernement prendront les moyens raisonnables pour convenir d'ententes avec la Ville de Québec et l'Exploitant relativement à la coordination nécessaire permettant d'assurer une transition effective vers l'exploitation du Projet par ce dernier ainsi que pour assurer une intégration optimale dans le RSTC.

10.2.6 Le Gouvernement et CDPQ Infra s'assureront conjointement de la collaboration et du support des Parties prenantes.

10.2.7 CDPQ Infra ne sera pas propriétaire des immeubles requis aux fins de la mise en œuvre du Projet.

10.3 Financement et rémunération

10.3.1 Les modalités de financement de la Phase de réalisation et le calcul de la rémunération versée à CDPQ Infra pendant cette phase sont décrits à l'annexe 4. Ces éléments seront précisés au cours de la Phase de planification et confirmés dans l'Entente définitive.

10.3.2 Ils seront conformes aux pratiques du marché et validés au préalable par un conseiller financier/comptable indépendant.

11. Phase d'exploitation

11.1 Principaux objectifs et modalités d'exécution

11.1.1 CDPQ Infra exécutera les services de maintenance de certains actifs dédiés au Projet, tels qu'élaborés au cours de la Phase de planification, tel qu'indiqué à l'article 8.2.1(I).

11.1.2 Les rôles et responsabilités de l'Exploitant et CDPQ Infra sont décrits à l'annexe 3. Ils seront plus amplement développés dans le cadre de la Phase de planification et seront énoncés dans l'Entente définitive ou celles qui en découlent.

11.2 Rémunération

11.2.1 Le Gouvernement versera à CDPQ Infra un paiement de disponibilité tel qu'énoncé dans l'annexe 4 et convenu de façon détaillée dans l'Entente définitive ou dans les ententes qui en découlent.

12. Modifications

12.1 Si, de l'avis de CDPQ Infra, une décision prise par l'une ou l'autre des instances de gouvernance décrites à l'article 5 ou qu'une demande faite à CDPQ Infra par le Gouvernement, constitue une Modification, alors CDPQ Infra présente au Gouvernement une évaluation de la Modification présentant de manière détaillée

les impacts que la mise en œuvre de la Modification seraient susceptibles de causer sur la Phase de planification, la Phase de réalisation et la Phase d'exploitation.

- 12.2 L'évaluation de la Modification décrira notamment les impacts de la Modification proposée sur :
 - 12.2.1 L'évaluation des Coûts réels et l'élaboration du Prix cible;
 - 12.2.2 Le profil de risque de CDPQ Infra et des fournisseurs aux termes de leur Contrat majeur et les Événements exonérateurs susceptibles d'être invoqués;
 - 12.2.3 L'échéancier d'exécution de la Phase d'exploitation et l'Échéancier cible du projet;
 - 12.2.4 La conception du Projet et son mode de réalisation;
 - 12.2.5 Les principes énoncés à l'annexe 4 concernant l'élaboration de la rémunération payable à CDPQ Infra; et
 - 12.2.6 Les ajustements requis à la présente entente, aux modalités de mise en œuvre du Projet et à l'Entente définitive (et des ententes qui en découlent) afin de maintenir l'équilibre du profil de risque de CDPQ Infra dans une perspective de réalisation dans le cadre d'un échéancier réaliste et à l'intérieur des objectifs budgétaires recherchés.
- 12.3 Sur réception de l'évaluation de la Modification, le Gouvernement peut, dans les quinze (15) Jours ouvrables de sa réception ou tout autre délai convenu entre les Parties, demander des informations ou documents additionnels. Dans les trente (30) Jours ouvrables de la réception de l'évaluation de la Modification, ou de la réception des informations ou documents additionnels, le Gouvernement peut soit i) refuser l'évaluation de la Modification ou ii) l'accepter.
- 12.4 Tout différend découlant du refus du Gouvernement est soumis au mode de règlement des différends de l'article 13.
- 12.5 CDPQ Infra mettra en œuvre la Modification lorsque l'évaluation de la Modification qui s'y rapporte sera acceptée par le Gouvernement ou conformément à la décision du Tribunal d'arbitrage.
- 12.6 Si applicable, le mécanisme décrit au présent article sera reproduit dans l'Entente de gestion des interfaces, l'Entente définitive et les ententes qui en découlent.
- 12.7 Pour fins de précisions, cette procédure ne s'applique toutefois pas à l'égard d'une Modification dont les effets dénaturent le Projet. Dans ce cas, les Parties doivent faire tous les efforts raisonnables pour convenir de toute modification, révision ou amendement au Projet et à la présente entente afin d'atténuer les effets de cette Modification, de manière équitable et conformément aux objectifs poursuivis. Dans l'éventualité où les Parties ne parviennent pas à une entente, à l'intérieur d'un délai de trente (30) Jours ouvrables, à l'égard de toute telle Modification, alors CDPQ

Infra peut, en tout temps par la suite, exercer son droit de retrait conformément aux modalités de l'article 14.4.

13. Prévention et règlement des différends

- 13.1 En cas de désaccord ou litige quant à l'interprétation, l'applicabilité ou l'exécution de l'une des clauses ou dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à trouver une solution négociée audit désaccord et, en cas d'échec de ces négociations, les Parties s'engagent à demander l'assistance d'un médiateur afin de les aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante et définitive à ce désaccord et les Parties s'engagent à faire tous les efforts nécessaires pour y arriver.
- 13.2 Si les Parties sont incapables de trouver une solution mutuellement satisfaisante malgré tous leurs efforts pour y arriver, elles renoncent à recourir aux tribunaux et s'engagent à soumettre tel désaccord ou litige à la décision finale d'un arbitre unique (le « **Tribunal d'arbitrage** »), le tout de la façon indiquée à l'article 13.2.1.
- 13.2.1 Une Partie pourra, par avis adressé à l'autre Partie par poste recommandée ou par huissier (l'« **Avis d'arbitrage** »), demander à ce que la question litigieuse, qui sera décrite audit Avis d'arbitrage, soit soumise à l'arbitrage d'un arbitre unique agréé par les Parties. Si les Parties s'entendent sur le choix d'un arbitre unique, ce dernier constituera seul le Tribunal d'arbitrage. Les frais de l'arbitre sont partagés en parts égales entre les Parties.
- 13.2.2 Tout désaccord ou litige portant sur le paiement ou le calcul de la Rémunération-planification à CDPQ Infra au cours d'une Période de paiement ne suspendra pas le paiement de ladite rémunération et elle demeure exigible et payable, jusqu'à ce que ledit désaccord ou litige fasse l'objet d'une décision finale aux termes du présent article. Selon les conclusions d'une telle décision, la Rémunération-planification fera l'objet d'un ajustement dans le Rapport de progrès trimestriel remis à l'égard de la Période de paiement au cours de laquelle la décision fut rendue.

14. Modalités transitoires et coûts

- 14.1 Les deux mandats liés au Projet qui avaient été confiés à CDPQ Infra en vertu de l'Entente de 2015 plus amplement décrits au préambule prennent fin à la date de l'entrée en vigueur de la présente entente, sans autres formalités, à l'exception des études qui pourraient être requises à la planification du Projet sans en faire directement partie, en autant qu'elles soient liées à l'un ou l'autre des volets du Plan CITÉ.
- 14.2 La poursuite des activités toujours en cours dans le cadre de ces mandats et les études liées à un volet ou une phase du Plan CITÉ (sans viser directement le Projet) qui pourraient être requises au cours de la Phase de planification deviennent soumises aux stipulations de la présente entente, sans autres formalités.

14.3 Les Coûts réels encourus par CDPQ Infra entre la lettre-mandat du 20 novembre 2023 jusqu'à la signature de la lettre-mandat du 8 octobre 2024 font l'objet d'un remboursement par le Gouvernement dans les quarante-cinq (45) Jours ouvrables suivant la réception de la facture, qui celle-ci, doit être acheminée au Gouvernement dans les quarante-cinq (45) Jours ouvrables de la date de signature de la présente entente. À cet égard, CDPQ Infra doit fournir toutes les factures et pièces justificatives et tout autre document ou information demandés par le Gouvernement.

14.4 Si :

14.4.1 Le Gouvernement n'autorise pas la poursuite du Projet pour quelque raison que ce soit, à tout moment pendant la Phase de planification;

14.4.2 Une Entente définitive n'est pas conclue, pour quelque raison que ce soit, à l'intérieur d'un délai de trois (3) mois suivant la date du dépôt au Gouvernement de la solution proposée par CDPQ Infra, telle qu'énoncée à l'article 9; ou

14.4.3 CDPQ Infra se retire du Projet si les circonstances décrites à l'article 12.7, surviennent;

Alors, le Gouvernement verse à CDPQ Infra le montant calculé conformément aux dispositions de l'annexe 4, au plus tard quarante-cinq (45) Jours ouvrables suivant la date de réception d'une facture détaillée qui doit être acheminée au Gouvernement dans les quarante-cinq (45) Jours ouvrables suivant la date d'application de la clause de cet article 14.4. Le Gouvernement se réserve le droit de demander toute pièce justificative pertinente aux sommes à payer. Sur réception du paiement du montant, CDPQ Infra remet au Gouvernement l'ensemble des livrables produits au cours de la Phase de planification et lui cède les droits qu'elle détient aux termes de ces derniers.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé:

Pour le Gouvernement

Mme Geneviève Guilbault
Vice-première ministre et ministre des Transports
et de la Mobilité durable

Québec, le 17 décembre 2024

Lieu et date

M. Eric Girard
Ministre des Finances

Québec, le 17 décembre 2024

Lieu et date

Pour CDPQ Infra

M. Jean-Marc Arbaud
Président et chef de la direction

Québec 16/12/2024

Lieu et date

Mme Sophie Lussier
PVP et cheffe, Services d'entreprise, performance organisationnelle et secrétariat

Montréal 16/12/2024

Lieu et date

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

AMP signifie l'Autorité des marchés publics constituée en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ c. A-33.2.1).

Avis d'arbitrage a le sens qui lui est attribué à l'article 13.2.1.

Caisse a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

Comité consultatif stratégique désigne le « comité consultatif stratégique » dont il est fait référence à l'annexe 2.

Comité exécutif désigne le « comité exécutif » dont il est fait référence à l'annexe 2.

Comité directeur désigne le « comité directeur » dont il est fait référence à l'annexe 2.

Comité de gestion des interfaces désigne le « comité de gestion des interfaces » dont il est fait référence à l'annexe 2.

Contrats majeurs désignent les contrats conclus par CDPQ Infra ou l'une de ses filiales en propriété exclusive conformément à la Loi relativement à l'exécution d'une partie importante des activités permettant d'accomplir les tâches décrites dans la présente entente au cours de la Phase de planification ou de la Phase de réalisation du Projet.

Date de réception provisoire signifie la date à laquelle les experts indépendants ont émis toutes les attestations et certifications prescrites dans les contrats avec les fournisseurs, confirmant la bonne exécution de leurs prestations au cours de la Phase de réalisation, sous réserve de la rectification des déficiences.

Date de signature de l'entente signifie la dernière date à laquelle la présente entente est signée par les Parties.

Échéancier cible du projet a le sens qui lui est attribué à l'article 8.2.1(m).

Entente de 2015 a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

Entente de gestion des interfaces a le sens qui lui est attribué à l'article 4.4.

Entente définitive désigne une entente conclue entre le Gouvernement (par le biais de ses ministères et organismes) et CDPQ Infra (par le biais d'une filiale en propriété exclusive) confirmant les modalités de réalisation et d'exploitation du Projet, selon la teneur de la solution proposée par CDPQ Infra et approuvée par le Gouvernement.

Événement exonératoire a le sens qui lui est attribué à l'article 8.3.

Exploitant désigne le Réseau de transport de la Capitale et tout successeur de ce dernier.

ICP a le sens qui lui est attribué à l'annexe 4.

Jour ouvrable signifie de toute journée autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en vertu des lois du Québec ou des lois du Canada qui s'y appliquent.

Loi désigne la *Loi concernant le Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* (RLRQ c. R-25.03).

Milieus contraints a le sens qui lui est attribué à l'annexe 3.

Ministre a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

Modification désigne une modification, un ajout, une réduction, une substitution, une variation, une suppression ou un autre changement apporté à une partie quelconque du Projet, y compris aux activités exécutées par CDPQ Infra aux termes de la présente entente, à la répartition des responsabilités décrites à l'annexe 3, à l'Échéancier cible du projet, à une date prévue au Rapport de progrès trimestriel pour la réalisation des activités qui s'y rapporte ou un désaccord sur le partage des responsabilités énoncé à l'article 4.4.

Normes de maintenance désignent les bonnes pratiques en matière de maintenance des actifs, catégorisées généralement selon la nature des interventions (interventions requérant une connaissance limitée des actifs et une capacité de diagnostic de base avec un outillage courant, interventions qui nécessitent des compétences particulières et spécifiques avec un outillage particulier, interventions se rapportant à des travaux de maintenance corrective et préventive importants qui nécessitent des connaissances très spécialisées et de l'outillage dans un atelier et interventions se rapportant à des travaux de reconstruction et de rénovation majeure requérant une expertise spécialisée).

Période de paiement désigne toute période de trois mois au cours de la Phase de planification débutant le premier jour du mois et se terminant le dernier jour du troisième (3^{ième}) mois, étant entendu que la première Période de paiement suivant le 8 octobre 2024 et la dernière Période de paiement peuvent être une période plus courte.

OA a le sens qui lui est attribué à l'article 8.2.1(j).

Partie ou **Parties** a le sens qui lui est attribué dans l'intitulé.

Partie prenante désigne un ministère, une ville, une société de transport, une société d'état ou autre organisme public et parapublic (collectivement les **Parties prenantes**).

Phase de planification signifie la période débutant le 8 octobre 2024 et se terminant à la date de signature de l'Entente définitive par les Parties (sous réserve d'une terminaison par CDPQ Infra conformément aux dispositions de la présente entente) au cours de laquelle CDPQ Infra exécute les activités décrites à l'article 8.

Phase d'exploitation signifie la période débutant à la Date de réception provisoire et se terminant à une date à convenir entre les Parties au cours de laquelle CDPQ Infra exécute les activités décrites à l'article 11, telles que plus amplement décrites dans l'Entente définitive.

Phase de réalisation signifie la période débutant à la date de signature de l'Entente définitive par les Parties et se terminant à la Date de réception provisoire au cours de laquelle CDPQ Infra exécute les activités décrites à l'article 10, telles que plus amplement décrites à l'Entente définitive.

Plan CITÉ a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

Prix cible a le sens qui lui est attribué à l'annexe 4.

Prix cible de base signifie l'estimation préliminaire du Prix cible décrite au cahier des charges préalable en date du 30 novembre 2024 qui été remis au Gouvernement, telle qu'elle sera ajustée pour tenir compte (i) de l'inflation applicable sur la période précédant la date de fixation du Prix cible et (ii) de toute autre adaptation convenue entre les Parties.

Projet a le sens qui lui est attribué à l'article 3.1.

Rapport de progrès trimestriel signifie le rapport que CDPQ Infra remet au Comité directeur à la fin de chaque Période de paiement, décrivant, notamment les activités exécutées au cours du trimestre précédent, les activités à venir, une mise à jour de l'échéancier d'exécution au cours de la Phase de planification et de l'Échéancier cible du projet, de même que tout autre élément décrit à l'annexe 4.

RSTC a le sens qui lui est attribué dans le préambule.

RTU a le sens qui lui est attribué à l'article 3.2.

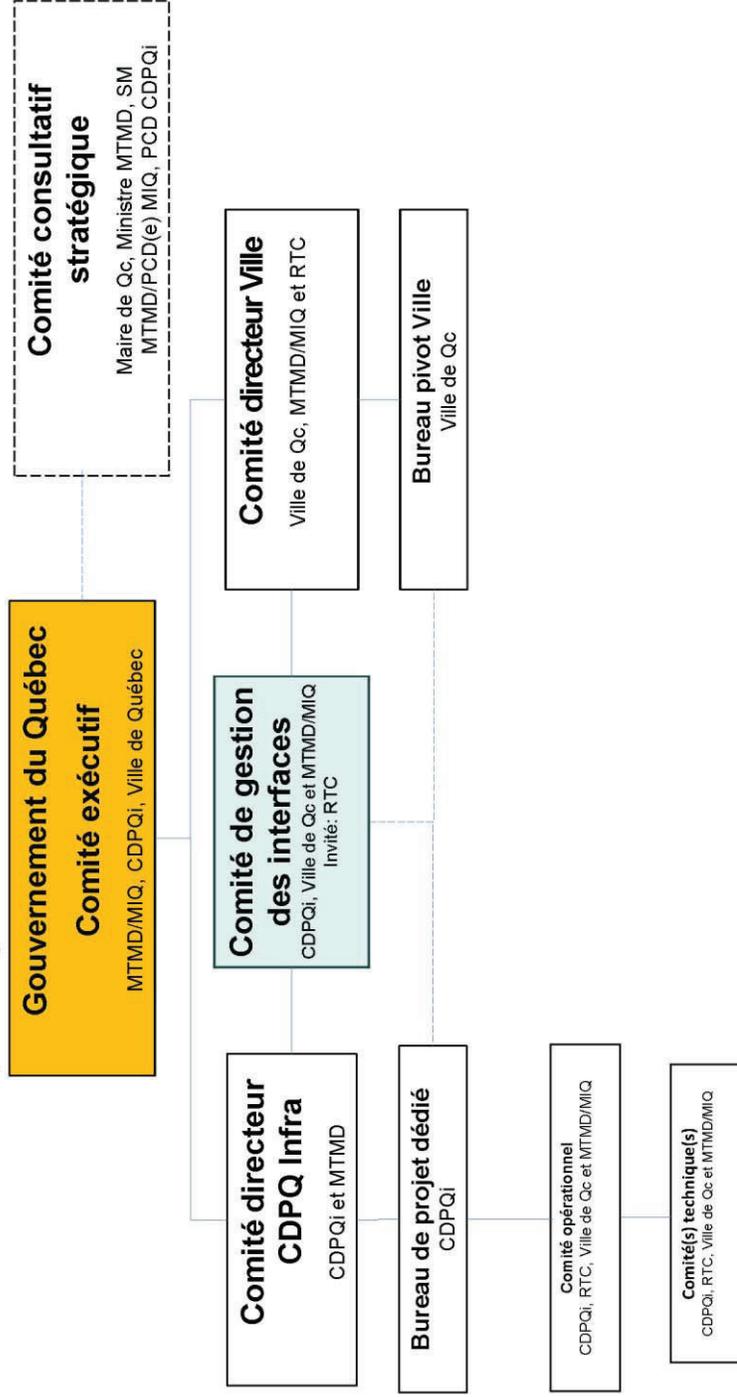
Rémunération-planification a le sens qui lui est attribué à l'annexe 4.

Travaux des autorités a le sens qui lui est attribué à l'article 3.2.

Tribunal d'arbitrage a le sens qui lui est attribué à l'article 13.2.

ANNEXE 2 GOUVERNANCE

Gouvernance – Volet tramway de la phase 1 du Plan CITÉ



Annexe 3 : Partage des rôles et responsabilités

Le tableau ci-dessous présente un sommaire du partage des responsabilités entre CDPQ Infra, la Ville et le Gouvernement pour la réalisation du Projet. Il adresse le partage de responsabilités selon les grands champs d'activités nécessaires à la bonne exécution du projet, tant dans la phase de planification que dans les phases de réalisation et d'exploitation.

Un partage détaillé des rôles et responsabilités (RACI) qui respectera les principes de la présente annexe sera convenu dans le cadre de l'Entente de gestion des interfaces. Toute responsabilité assumée par la Ville ou le Gouvernement devra s'intégrer à l'échéancier maître du Projet préparé par CDPQ Infra.

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET				
1.1. Planification du Projet				
1.1.1 Production du cahier des charges préalable	X			
1.1.2 Planification et coordination du Projet	X			
1.1.3 Gestion documentaire du Projet	X			
1.1.4 Détermination du prix cible du Projet	X			
1.1.5 Coordination avec les intervenants externes et Parties prenantes pour la planification et la conception du Projet	X			La coordination des travaux préparatoires est sous la responsabilité de la Ville
1.1.6 Élaboration de l'échéancier maître du Projet	X			
1.1.7 Définition des stratégies d'approvisionnement du Projet	X			À l'exception des travaux préparatoires sous la responsabilité de la Ville
1.1.8 Définition de la stratégie de réalisation du Projet	X			À l'exception des travaux préparatoires sous la responsabilité de la Ville
1.1.9 Gestion des sujets d'interfaces et d'intégration du Projet	X			

¹ Pour les fins de la présente Entente qui lie CDPQ Infra et le Gouvernement, les fonctions attribuées à la Ville dans la grille sont de la responsabilité du Gouvernement.

ACTIVITÉS		CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET					
	1.1.10 Conception du Projet incluant l'architecture et l'intégration au milieu	X			
	1.1.11 Fourniture des spécifications de conception liées aux services municipaux (Infrastructures urbaines, gestion de la circulation, collecte des matières résiduelles, déneigement et services d'urgence municipaux notamment)		X		
	1.1.12 Fourniture des spécifications de conception liées à l'exploitation et à l'entretien du Système de tramway	X	X		
	1.1.13 Soutien et revue de la conception du Projet sous l'angle de la fonctionnalité et de l'opérabilité des services municipaux et de l'exploitation du Système de tramway		X		
	1.1.14 Suivi et intégration globale de la conception en fonction des optimisations du Projet et des travaux préparatoires réalisés par la Ville	X			
	1.1.15 Définition de la stratégie d'essais et de mise en service	X			
	1.1.16 Définition des paramètres d'exploitation du Projet	X	X		
	1.1.17 Mise en place de la législation et la réglementation liées à l'exploitation d'un tramway			X	
	1.1.18 Définition de la stratégie de gestion des actifs	X			
	1.1.19 Définition de la stratégie de maintenance et d'entretien du Projet	X			

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET				
1.1.20 Détermination de la toponymie et de la signalétique du réseau		X		
1.1.21 Production du programme fonctionnel et technique optimisé	X			
1.2. Acquisitions foncières et travaux préparatoires				
1.2.1. Acquisitions foncières				
1.2.1.1 Définition du périmètre requis aux fins d'acquisition foncière	X			
1.2.1.2 Acquisition des droits immobiliers		X		
1.2.1.3 Production des avis d'architecture pour la réalisation de travaux chez les riverains		X		
1.2.1.4 Arpentage		X		À l'exception de l'arpentage du tunnel sous la responsabilité de CDPQ Infra. Toute autre exception sera à déterminer en phase de planification, le cas échéant
1.2.1.5 Conclusion d'ententes de foresterie avec les riverains		X		
1.2.2. Travaux préparatoires				
1.2.2.1 Programme des travaux préparatoires portés par la Ville et son ordonnancement		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET				
1.2.2.2 Identification et confirmation des hypothèses de conception nécessaires à la réalisation des travaux préparatoires portés par la Ville	X			
1.2.2.3 Approvisionnement des travaux préparatoires	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.2.2.4 Conclusion des ententes avec les fournisseurs de RTU et les sociétés tiers (ex.: CN)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.2.2.5 Obtention des autorisations environnementales ou autres requises aux travaux préparatoires	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.2.2.6 Conception et réalisation des travaux de relocalisation des RTU		X		
1.2.2.7 Conception et réalisation des travaux de relocalisation des Réseaux municipaux hors Milieux contraints		X		
1.2.2.8 Conception et réalisation des travaux de relocalisation des Réseaux municipaux en Milieux contraints (à l'égard des tronçons TW-09, TW-13 et TW-14)	X			Les modalités restent toutefois à négocier entre CDPQ Infra et le Gouvernement conformément à l'article 3.2 de la présente Entente.
1.2.2.9 Réalisation des travaux permanents ou temporaires chez les riverains	X	X		À la charge de la partie qui réalise les travaux qui occasionnent les dommages
1.2.2.10 Redressement de la rue Mendel, remblai et sous-fondation de la Montée Mendel et construction		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET				
du pont d'étagement Mendel, incluant les Réseaux municipaux et RTU				
1.2.2.11 Mise à niveau du gestionnaire artériel afin de permettre de recevoir les appels de priorité tramway		X		
1.2.2.12 Planification, mise en place et exploitation des mesures d'atténuation pour la circulation (TC et transport actif)		X		
1.2.2.13 Gestion des impacts des travaux	X	X		En fonction des responsabilités de chaque partie
1.2.2.14 Réaménagement de la rue Dorchester en vue de permettre la circulation à double sens		X		
1.2.2.15 Décontamination de deux anciennes stations-services		X		Outre ceux déjà complétés, les autres travaux de décontamination seront gérés par la partie responsable du chantier, à moins qu'ils nécessitent un plan de réhabilitation. Dans ce dernier cas, ils seront discutés en phase de planification.
1.2.2.16 Activités de caractérisation environnementale sur les tronçons TW-13 et TW-14		X		Outre celles déjà complétées, la responsabilité des autres activités de caractérisation environnementale sera convenue pendant la phase de planification
1.2.2.17 Activités d'inventaires et de fouilles archéologiques au Pôle de Saint-Roch et sur les tronçons TW-13 et TW-14		X		Les activités archéologiques sur le reste du tracé sont à ce jour complétées. Pour d'autres éventuelles fouilles archéologiques, la responsabilité reviendra à la partie responsable du chantier
1.2.2.18 Travaux de déboisement majeurs sur les tronçons TW-01, TW-02 et TW-08		X		Aucun autre déboisement majeur n'est prévu à ce jour

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville ¹	Gouv.	NOTES
1. PHASE DE PLANIFICATION DU PROJET				
1.2.2.19 Compensation environnementale pour une activité visée au décret environnemental	X	X		En fonction des responsabilités de chacun
1.2.3. Transfert du Site pour la construction du Projet				
1.2.3.1 Transfert du Site pour travaux de CDPQ Infra		X		
1.3. Communication et affaires publiques				
1.3.1 Communications et notifications sur les entraves et la mobilité		X		
1.3.2 Gestion des affaires publiques et institutionnelles	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.3.3 Relations médias	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.3.4 Plateformes numériques (site web, médias sociaux)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.3.5 Relations avec les communautés (correspondances, avis ou dépliants explicatifs, gestion des requêtes et plaintes citoyennes)	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.3.6 Déploiement d'agents Info-Chantier		X		
1.3.7 Communications grand public (séances d'information)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
1.3.8 Notification (Info-travaux, SMS)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1. Construction du Projet				
2.1.1. Accès général au Site				
2.1.1.1 Autorisation d'accès général au Site pour les besoins du projet		X		
2.1.2. Autorisations pour les travaux du Projet				
2.1.2.1 Autorisations MELCCFP (études, AM et permis)	X			
2.1.2.2 Permis d'occupation du domaine publique	X			
2.1.2.3 Permis de raccordement (drainage)	X			
2.1.2.4 Autres permis requis de tiers	X			
2.1.2.5 Suivi des conditions et engagements du décret environnemental	X			
2.1.3. Conception et construction des infrastructures du tramway				
2.1.3.1 Infrastructures et bâtiments (stations, voies, ouvrages d'art, tunnel, etc.)	X			
2.1.3.2 Réaménagement des Infrastructures de surface requises à l'insertion du tramway dans son milieu urbain	X			Dans les limites des besoins consignés dans les documents d'appels de propositions lancés par la Ville en 2022

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.3.3 Travaux de foresterie urbaine préalables, dont le dégagement de la zone de travaux		X		
2.1.3.4 Drainage de la plateforme vers les services municipaux	X			
2.1.3.5 Travaux correctifs requis pour les besoins du tramway sur les ouvrages d'art existants	X			Selon les exigences/normes/requis à fournir par le propriétaire
2.1.3.6 Raccordement des bâtiments et autres infrastructures du Système de tramway aux Réseaux municipaux et aux RTU	X			
2.1.3.7 Relocalisation des RTU s'ils s'avèrent à inclure dans une infrastructure du Système de tramway ou un ouvrage d'art	X			
2.1.3.8 Réalisation des éventuels travaux permanents résiduels chez les riverains	X			
Pôles d'échange multimodal				
2.1.3.9 Infrastructures bus	X			
2.1.3.10 Stationnements et dépose minute	X			
2.1.3.11 Stationnements vélo et vélostations	X			
2.1.3.12 Accès	X			

ACTIVITÉS		CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET					
	2.1.3.13 Aménagement paysager et éléments d'intégration	X			
	2.1.3.14 Station tramway	X			
Centre d'entretien et d'exploitation (CEE)					
	2.1.3.15 Bâtiments et infrastructures	X			
	2.1.3.16 Aménagement paysager et éléments d'intégration	X			
	2.1.3.17 Équipements d'entretien et de maintenance	X			
Poste de commandes centralisé (PCC) principal					
	2.1.3.18 Bâtiments et infrastructures	X	X		
	2.1.3.19 Aménagement		X		
Poste de commandes centralisé (PCC) de repli					
	2.1.3.20 Bâtiments et infrastructures	X			
	2.1.3.21 Aménagement		X		
Équipements accessoires et alimentation					
	2.1.3.22 Déploiement de la réseautique reliant le PCC principal à la ligne de tramway et au PCC de repli	X	X		En fonction des responsabilités qui incombent à chacune des parties

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.3.23 Équipements techniques en ligne (PL, SST, PV, LAC, etc.)	X			
2.1.3.24 Alimentation électrique du réseau incluant les redondances d'alimentation requises à la performance	X		X	CDPQ Infra est responsable du branchement, le Gouvernement est responsable de l'entente avec Hydro-Québec
2.1.4. Conception et construction des systèmes ferroviaires				
2.1.4.1 Signalisation ferroviaire	X			
2.1.4.2 Signalisation lumineuse de trafic	X			
2.1.4.3 Compatibilité, raccordement et programmation du système de gestion artérielle et feux	X	X		Partagé et en collaboration, selon qu'il s'agisse de la signalisation ferroviaire vs routière municipale.
2.1.5. Développement et fourniture des systèmes d'exploitation et d'aide à la mobilité				
2.1.5.1 Réseau de télécommunication, dorsale et chronométrie tramway	X			
2.1.5.2 Système de radiocommunication (embarquée et sur Site)	X			
2.1.5.3 Réseau de radiocommunication de l'Exploitant		X		
2.1.5.4 Réseau de radiocommunication de la Ville		X		
2.1.5.5 Intégration des systèmes d'exploitation du Projet aux systèmes actuels du RTC		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.5.6 Aménagement d'un banc d'essai technologique désigné « plateforme d'intégration du Système de tramway ou PIST »	X	X		À définir en Phase de planification
2.1.5.7 Développement et fourniture des systèmes d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV)	X	X		À définir en Phase de planification
2.1.6. Développement et fourniture de la billettique				
2.1.6.1 Infrastructure d'accueil et télécom selon technologie retenue	X			
2.1.6.2 Solution billettique		X		À définir en Phase de planification
2.1.6.3 Équipements, raccordement et programmation		X		
2.1.7. Développement et fourniture du système d'exploitation et de contrôle				
2.1.7.1 Contrôle d'accès	X			
2.1.7.2 Vidéosurveillance	X			
2.1.7.3 Système de contrôle et d'acquisition de données (GTC)	X			
2.1.7.4 Système de gestion technique terrain (GTT)	X			
2.1.8. Fourniture du matériel roulant et des véhicules d'entretien				
2.1.8.1 Approvisionnement et réception du matériel roulant et des véhicules d'entretien	X			

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.9. Construction des mesures d'atténuation environnementale pour le Projet en exploitation				
2.1.9.1 Mesures d'atténuation en lien avec les impacts sonores et vibratoires du tramway	X			
2.1.10. Gestion des impacts des travaux du Projet				
2.1.10.1 Planification, mise en place et exploitation des mesures d'atténuation (TC et transport actif)		X		
2.1.10.2 Planification, mise en place et maintien des entraves et de la signalisation temporaire	X			
2.1.10.3 Élaboration des plans d'intervention et de mesures d'urgence	X	X		
2.1.10.4 Dénéigement des chantiers	X			
2.1.10.5 Mesures d'atténuation et organisation du maintien des services aux citoyens à l'intérieur des limites des chantiers	X			
2.1.10.6 Planification et coordination de l'ensemble des entraves sur le territoire de la Ville, incluant la revue de la planification des entraves de chantiers		X		
2.1.10.7 Gestion des matières résiduelles produites par les activités de chantier	X			
2.1.10.8 Activités archéologiques en chantier		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.10.9 Retrait, entreposage et réinstallation d'œuvres d'art		X		
2.1.10.10 Mesures d'atténuation liées aux exigences du décret environnemental	X			
2.1.10.11 Compensation environnementale des travaux du Projet	X			
2.1.10.12 Ajustement des services municipaux pour tenir compte des entraves liées aux chantiers		X		
2.1.11. Activités de mise en valeur archéologique				
2.1.11.1 Mise en valeur archéologique (plan directeur et contenu)		X		
2.1.12. Travaux non inclus dans la description du Projet				
2.1.12.1 Travaux à l'initiative de la Ville non inclus dans la description du Projet		X		
2.1.13. Réseau de transport en commun (TC) de la ville hors tramway				
2.1.13.1 Planification de l'intégration du Projet dans le réseau TC de la ville et déploiement des services révisés		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.14. Gestion des interfaces opérationnelles durant les travaux				
2.1.14.1 Planification opérationnelle et coordination des activités pendant la phase travaux (POC)	X			
2.1.14.2 Validation de l'intégration physique et numérique des systèmes (cycle en « V »)	X			
2.1.15. Réception, essais et mise en service du Projet				
2.1.15.1 Vérification pré-opérationnelle, tests et essais du tramway	X			
2.1.15.2 Réception des ouvrages, systèmes et matériel roulant	X			
2.1.15.3 Essais dynamiques du tramway	X			
2.1.15.4 Contrôles externes (ICE, OCTA et ISA)	X			
2.1.15.5 Dossiers de sécurité	X			
2.1.15.6 Mise en place du Comité de sécurité		X		
2.1.15.7 Délivrance du certificat d'exploitation			X	
2.1.15.8 Marche à blanc	X	X		
2.1.15.9 Réorganisation et mise à niveau des services municipaux pour tenir compte du tramway		X		

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.1.15.10 Mise en service du tramway		X		
2.2. Préparation à l'exploitation				
2.2.1 Préparation des processus et procédures de maintenance et d'entretien	X	X		Les responsabilités détaillées seront définies pendant la phase de planification.
2.2.2 Préparation des processus et procédure d'opération	X	X		Les responsabilités détaillées seront définies pendant la phase de planification
2.2.3 Définition du programme d'exploitation et les besoins en ressources humaines	X	X		
2.2.4 Formation de l'Exploitant à l'exploitation du Projet (formation du formateur)	X			Hors maintenance du niveau 2 à 5
2.2.5 Planification, recrutement et formation des ressources humaines nécessaires à l'exploitation		X		
2.3. Communication et affaires publiques				
2.3.1 Relations médias	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
2.3.2 Plateformes numériques (site web, médias sociaux)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
2.3.3 Relations avec les communautés (correspondances, avis ou dépliants explicatifs, gestion des requêtes et plaintes citoyennes, comités de bon voisinage)	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
2. PHASE DE RÉALISATION DU PROJET				
2.3.4 Déploiement d'agents Info-Chantier		X		
2.3.5 Communications grand public (séances d'information)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
2.3.6 Notification (Info-travaux, SMS)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
2.3.7 Communications et notifications sur les entraves et la mobilité		X		
2.3.8 Gestion des affaires publiques et institutionnelles	X	X	X	En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
3. PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET				
Détails à être définis dans l'entente définitive				
3.1 Exploitation commerciale du Projet		X		
3.2 Surveillance et correctifs des mesures antibruit en opération	X			
3.3 Entretien de base du matériel roulant et des infrastructures (dénegement, entretien ménager et entretien paysager notamment)		X		
3.4 Maintenance de niveau 1 du Projet		X		
3.5 Maintenance de niveau 2 à 5 du Projet	X			Selon la norme EN13306 des infrastructures et équipements

ACTIVITÉS	CDPQ Infra	Ville	Gouv.	NOTES
3. PHASE D'EXPLOITATION DU PROJET				
3.6 Maintenance de niveau 1 du Projet		X		Détails à être définis dans l'entente définitive
3.7 Maintenance de niveau 2 à 5 du Projet	X			Selon la norme EN13306 du matériel roulant
3.8 Mise à jour des logiciels d'exploitation (GTC, GTT, autres)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
3.9 Gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO)	X	X		En fonction des responsabilités incombant à chacune des parties
3.10 Gestion de la billettique (équipements et logiciel)		X		
3.11 Remise de la gestion des actifs à la fin de la période d'entretien	X	X		

ANNEXE 4

Modalités de financement - rémunération – services de maître d'œuvre

Phase de planification

1. Définitions

- 1.1. À l'égard de la Phase de planification, les mots ou expressions débutant par une majuscule, non autrement définis à l'annexe 1, ont le sens qui leur est attribué ci- dessous :
 - 1.1.1. **Courbe de paiement** a le sens qui lui est attribué à l'article 9.1.1.
 - 1.1.2. **Coûts de financement** a le sens qui lui est attribué à l'article 6.
 - 1.1.3. **Coûts réels** signifient tous les coûts des activités du Projet qui seront payés par CDPQ Infra afin de réaliser les objectifs et modalités d'exécution décrits à la présente entente au cours de la Phase de planification, y compris les coûts internes de CDPQ Infra à l'égard de ses ressources propres dédiées au Projet (notamment à la gestion contractuelle, à l'élaboration du cadre de mise en œuvre et la participation au processus de co-développement, à l'accompagnement des fournisseurs et au suivi de l'exécution de leurs obligations, ainsi que les ressources des services d'entreprise contribuant directement au Projet), les coûts des ressources externes incluant les consultants, ingénieurs, architectes, urbanistes, juristes, les coûts reliés à l'approvisionnement (incluant les honoraires de participation mis à la disposition des soumissionnaires lors du processus d'approvisionnement), les coûts des contractants (OA, constructeur ou constructeurs en activités de co-développement, intégrateur des systèmes, fournisseur du matériel roulant), les coûts de nature administrative reliés au Projet (notamment les coûts associés au bureau de projet et de technologie numérique), et les coûts de communication nécessaires au bon déroulement du Projet.
 - 1.1.4. **Financement CDPQ Infra** a le sens qui lui est attribué à l'article 12.2.
 - 1.1.5. **Fin de la phase de planification** signifie la date la plus rapprochée de la date à laquelle il est mis fin au Projet par le Gouvernement ou que CDPQ Infra se retire, tel que prévu à l'article 14.4.3 de la présente entente et de la date de signature de l'Entente définitive.
 - 1.1.6. **Frais de gestion** a le sens qui lui est attribué à l'article 6.
 - 1.1.7. **Frais de gestion ajustés** a le sens qui lui est attribué à l'article 6.1.1.
 - 1.1.8. **Prix cible** a le sens qui lui est attribué à l'article 9.1.6.
 - 1.1.9. **Rémunération-planification** signifie le paiement à CDPQ Infra au cours de la Phase de planification, calculé de la manière indiquée à l'article 6.
 - 1.1.10. **Sommes déboursées** a le sens qui lui est attribué à l'article 3.1.

2. Processus budgétaire et Rapport de progrès trimestriel

- 2.1. Aux fins de l'application de l'article 7.3 de la présente entente, au plus tard 30 Jours ouvrables suivant la Date de signature de l'entente, CDPQ Infra présente au Comité directeur un budget préliminaire des Coûts réels accumulés depuis le début de la Phase de planification et des Coûts réels anticipés jusqu'à la date prévue de la fin de la Phase de planification (telle que celle-ci sera indiquée à l'échéancier inclut dans un Rapport de progrès trimestriel). Ce budget préliminaire présente les Coûts réels sous forme de prévisions trimestrielles, selon un échéancier et une Courbe de paiements anticipés jusqu'à la date prévue de la fin de la Phase de planification (telle que celle-ci sera indiquée à l'échéancier inclut dans un Rapport de progrès trimestriel). Il présente aussi les Sommes déboursées accumulées au cours de la période débutant le 8 octobre 2024 et se terminant à la Date de signature de l'entente, de même que la Rémunération-planification qui en découle aux fins de l'application de l'article 5.1.
- 2.2. Le budget est mis à jour par CDPQ Infra sur une base trimestrielle et soumis au Comité directeur pour information, dans les 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque trimestre se terminant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre. Cette mise à jour présente les Coûts réels encourus comptabilisés au cours du trimestre précédent, les Coûts réels accumulés depuis le début de la Phase de planification, les Coûts réels anticipés jusqu'à la fin de la Phase de planification et la Rémunération-planification qui en découle, calculée conformément à la présente annexe. Cette mise à jour est incluse dans le Rapport de progrès trimestriel.
- 2.3. Au plus tard 45 Jours ouvrables suivant la Fin de la phase de planification, CDPQ Infra soumettra au Comité directeur un Rapport de progrès trimestriel final, contenant une description des sommes dues, notamment les Coûts réels encourus, et la Rémunération-planification non-payée. Ce rapport inclura une description finale de la Phase de planification. Le Gouvernement se réserve le droit de demander toute pièce justificative pertinente aux sommes à payer.

3. Participation de CDPQ Infra

- 3.1. Tout au long de la Phase de planification, CDPQ Infra verse les sommes requises afin de payer la totalité des Coûts réels encourus au cours de la Période de paiement pertinente (le total accumulé jusqu'à cette date étant les « **Sommes déboursées** »). Au cours de la Phase de planification, le Gouvernement pourra, à son entière discrétion, effectuer des paiements à CDPQ Infra afin de réduire le montant des Coûts réels payés par CDPQ Infra. Dans cette éventualité, les « Sommes déboursées » seront ajustées en conséquence à la date d'un tel paiement aux fins du calcul des Coûts de financement et celui des montants payables aux termes de l'article 7 à l'égard desquels l'assiette de calcul s'appuie sur les Sommes déboursées. Tout tel paiement du Gouvernement à CDPQ Infra sera préalablement discuté au sein du Comité directeur et effectué dans les 30 Jours ouvrables de la

réception d'un Rapport de progrès trimestriel pour valoir sur la Période de paiement suivante.

4. Paiement de la Rémunération-planification

- 4.1. Au plus tard 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque Période de paiement, CDPQ Infra soumet au Comité directeur un Rapport de progrès trimestriel. Ce rapport indique la composante du montant de la Rémunération-planification exigible à l'égard de la Période de paiement pertinente accompagnée de rapports détaillés des Coûts réels encourus, les prévisions des Coûts réels anticipés et la Courbe de paiement de ces coûts jusqu'à la date prévue de la fin de la Phase de planification (telle que celle-ci sera indiquée à l'échéancier inclut dans un Rapport de progrès trimestriel). Il décrit aussi les tâches effectuées et les activités à venir que doit exécuter CDPQ Infra à titre de maître d'œuvre. Le Gouvernement se réserve le droit de demander toute pièce justificative pertinente aux sommes à payer.
- 4.2. Le Gouvernement paie à CDPQ Infra la Rémunération-planification au plus 30 Jours ouvrables suivant la réception du Rapport de progrès trimestriel et la facture se rapportant à la Période de paiement pertinente.

5. Modalités particulières

- 5.1. Au plus tard 45 Jours ouvrables suivant la réception de la facture, qui celle-ci, doit être acheminée au Gouvernement dans les 45 jours ouvrables suivant la Date de signature de l'entente, le Gouvernement paie à CDPQ Infra la Rémunération-planification accumulée couvrant la période débutant le 8 octobre 2024 et se terminant à la Date de signature de l'entente, de la manière calculée à la présente annexe, en faisant les adaptations nécessaires quant aux Périodes de paiement qui s'y rapportent, lesquelles pour la première et la dernière, pourraient être plus courtes.

6. Calcul de la Rémunération-planification

- 6.1. La Rémunération-planification payable au cours de la Phase de planification correspond à la somme à laquelle seront ajoutées les taxes applicables, le cas échéant :
 - 6.1.1. Des Coûts de financement; et
 - 6.1.2. Des Frais de gestion.

où

Coûts de financement signifie le montant équivalant au produit d'un taux annuel de 5 % calculé sur les Sommes déboursées cumulées.

et

Frais de gestion signifie le montant équivalant au produit de 10 % calculé sur les Coûts réels encourus au cours d'une Période de paiement pertinente (pour plus de certitude, sans tenir compte des versements du Gouvernement aux termes de l'article 3.1), correspondant à la marge de profit de CDPQ Infra, conformément aux pratiques du marché, tel que le tout a été validé par un conseiller financier/comptable indépendant.

Aux fins du calcul des Coûts de financement et des Frais de gestion payables pendant la Phase de planification, tous les Coûts réels encourus à l'égard des prestations des juristes et consultants externes de même qu'à l'égard des employés de CDPQ Infra affectés à la négociation et la signature de la présente entente, de l'Entente définitive et des ententes entre le Gouvernement et CDPQ Infra qui en découlent, ainsi que les coûts liés au loyer et les coûts de nature administrative reliés au Projet (notamment les coûts associés au bureau de projet et de technologie numérique), sont exclus. Pour plus de certitude, ces Coûts réels sont toutefois inclus et comptabilisés lors du calcul des Coûts réels encourus au cours de la Phase de planification aux fins de la détermination des Sommes déboursées lorsque cette expression est utilisée aux présentes, sauf dans le cadre de l'application des dispositions des articles 6.1.1, 7.1.3, 7.2.1c) et 7.3c).

À la Fin de la phase de planification, les Frais de gestion font l'objet d'un ajustement si les deux conditions suivantes sont remplies (i) l'Entente définitive est signée au plus tard le 31 juillet 2027 (indicateur clé de performance (**ICP**)) et (ii) le Prix cible n'excède pas de plus de 30 % le Prix cible de base. Il est entendu que la date du 31 juillet 2027 peut être reportée par les Parties afin de tenir compte de la survenance d'un Événement exonératoire. Dans ce cas, les Frais de gestion autrement payables à l'égard de la Période de paiement pertinente seront augmentés d'un montant calculé de la manière indiquée ci-dessous (les « **Frais de gestion ajustés** »).

Frais de gestion ajustés = CR \$ multiplié par 5 %

où :

CR \$: correspond aux Coûts réels encourus pendant toute la Phase de planification (pour plus de certitude, sans tenir compte des versements du Gouvernement aux termes de l'article 3.1).

7. Paiements résiduels et remboursement

- 7.1. Si une Entente définitive est conclue, le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant équivalant à la somme :
 - 7.1.1. De la Rémunération-planification encourue et impayée;
 - 7.1.2. Des Sommes déboursées, à la date de signature de l'Entente définitive qui n'ont pas été comptabilisées dans le calcul du Solde différé;

7.1.3. D'un montant équivalant au produit d'un taux annuel de 5 % sur les Sommes déboursées à la date de signature de l'Entente définitive calculé à compter de la date de versement de toute telle partie des Sommes déboursées,

7.1.4. Du montant des Frais de gestion ajustés, s'il en est,

au plus tard 30 Jours ouvrables suivant la remise du Rapport de progrès trimestriel final mentionné à l'article 2.3.

7.2. S'il est mis fin au Projet dans les circonstances décrites :

7.2.1. Le Gouvernement met fin au Projet pendant la Phase de planification pour quelque raison que ce soit,

alors, le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant équivalant à la somme :

- a) Des Sommes déboursées à la date de Fin de la phase de planification;
- b) De la totalité de la Rémunération-planification encourue et impayée à la date de Fin de la phase de planification;
- c) D'un montant équivalant au produit d'un taux annuel de 2,5 % sur les Sommes déboursées jusqu'à la Fin de la phase de planification, calculé à compter de la date de versement de toute telle partie des Sommes déboursées; et
- d) Des montants payables aux sous-traitants de CDPQ Infra au titre des frais de débits et de démobilisation;

à l'intérieur du délai indiqué à l'article 14.4 de la présente entente.

7.3. S'il est mis fin au Projet dans les circonstances décrites à l'article 14.4.2 de la présente entente, alors le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant équivalant à la somme :

- a) Des Sommes déboursées à la date de Fin de la phase de planification;
- b) De la totalité de la Rémunération-planification encourue et impayée à la date de Fin de la phase de planification;
- c) D'un montant équivalant au produit d'un taux annuel de 2,5 % sur les Sommes déboursées jusqu'à la Fin de la phase de planification, calculé à compter de la date de versement de toute telle partie des Sommes déboursées; et
- d) Des montants payables aux sous-traitants de CDPQ Infra au titre des frais de débits et de démobilisation;

à l'intérieur du délai indiqué à l'article 14.4 de la présente entente.

7.4. S'il est mis fin au Projet dans les circonstances décrites :

7.4.1. À l'article 14.4.3 de la présente entente;

alors, le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant équivalant à la somme :

- a) Des Sommes déboursées à la date de Fin de la phase de planification;
- b) De la totalité de la Rémunération-planification encourue et impayée à la date de la Fin de la phase de planification; et
- c) Des montants payables aux sous-traitants de CDPQ Infra au titre des frais de débits et de démobilisation;

à l'intérieur du délai indiqué à l'article 14.4 de la présente entente.

8. Solde différé

8.1. La totalité des Sommes déboursées au cours de la Phase de planification (le « **Solde différé** ») comptera pour partie de la contribution en capital de CDPQ Infra au Financement CDPQ Infra, si une Entente définitive est conclue à l'intérieur du délai prescrit à la présente entente.

Phase de réalisation

9. Définitions

9.1. À l'égard de la Phase de réalisation, les mots ou expressions débutant par une majuscule, non autrement définis à l'annexe 1, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

9.1.1. **Courbe de paiement** signifie la représentation graphique des Coûts réels que CDPQ Infra devra payer ainsi que les Frais de gestion applicables, telle que cette courbe est mise à jour sur la base de l'Échéancier cible du projet et de l'état d'avancement des travaux.

9.1.2. **Coûts réels** signifient tous les coûts des activités du Projet qui seront payées par CDPQ Infra afin de réaliser les objectifs et modalités d'exécution décrits à la présente entente et dans l'Entente définitive au cours de la Phase de réalisation, y compris les coûts internes de CDPQ Infra à l'égard de ses ressources propres dédiées au Projet (notamment à la gestion contractuelle, au suivi des coûts des fournisseurs, au suivi de l'exécution des obligations des fournisseurs et à la gestion des interfaces entre ces derniers), les coûts des ressources externes incluant les consultants, les ingénieurs, architectes, urbanistes, juristes, les coûts découlant des paiements faits aux sous-traitants aux termes de leur contrat (notamment OA, constructeur ou constructeurs en activités de conception-construction, intégrateur des systèmes, fournisseur du matériel roulant) et les coûts de communication nécessaires au bon déroulement du Projet.

- 9.1.3. **Financement CDPQ Infra** a le sens qui lui est attribué à l'article 12.2.
- 9.1.4. **Frais de gestion** signifie le montant équivalant au produit d'un pourcentage, à être convenu dans l'Entente définitive, calculé sur les Coûts réels encourus au cours du mois pertinent de la Phase de réalisation correspondant à la marge de profit de CDPQ Infra, conformément aux pratiques du marché, tel que le tout sera validé par un conseiller financier/comptable indépendant.
- 9.1.5. **Modèle financier de base du projet** signifie la modélisation sous forme de simulation de la structure de financement envisagée pour la Phase de réalisation à compter de la date de signature de l'Entente définitive qui tient compte de l'Échéancier cible du projet, du Prix cible et de la Courbe de paiement.
- 9.1.6. **Prix cible** signifie le montant établi au cours de la Phase de planification équivalant à la somme des Coûts réels pour la mise en œuvre de la Phase de réalisation, comprenant notamment ceux ayant servi à déterminer le prix cible du ou des constructeurs et du prix cible de l'intégrateur des systèmes, les Coûts réels de l'OA, les Coûts réels des ingénieurs et consultants externes de CDPQ Infra, y compris le prix du matériel roulant. Le Prix cible sera précisé dans l'Entente définitive et sera sujet à ajustements selon les modalités décrites dans l'Entente définitive.
- 9.1.7. **Rémunération-réalisation** a le sens qui lui est attribué à l'article 11.1.
- 9.1.8. **Rendement sur la contribution en capital de CDPQ Infra** signifie le rendement sur le Financement CDPQ Infra. Ce rendement sera établi sur la base du profil de risques pris en charge par CDPQ Infra et du rendement de projets comparables au Projet, conformément aux pratiques du marché, tel que le tout sera validé par un conseiller financier/comptable indépendant. Ce rendement sera calculé sur le Solde différé et les montants en capital versés par CDPQ Infra aux termes de l'article 12.2, à compter de la date du déboursement de tout tel montant en capital, depuis le début de la Phase de réalisation jusqu'à la Date de réception provisoire.
- 9.1.9. **Solde différé** a le sens qui lui est attribué à l'article 8.

10. Établissement du Prix cible

- 10.1. Tel qu'indiqué dans la présente entente, CDPQ Infra définira lors de la Phase de planification, le Prix cible, l'Échéancier cible du projet ainsi que la Courbe de paiement jusqu'à la Date de réception provisoire prévue (telle que celle-ci sera indiquée à l'Échéancier cible du projet), permettant d'élaborer et définir le Modèle financier de base du projet qui sera transmis au Gouvernement ainsi que ses mises à jour.

11. Rémunération de CDPQ Infra au cours de la Phase de réalisation et modalités

- 11.1. Au cours de la Phase de planification, CDPQ Infra développera le mécanisme de rémunération qui sera payable en contrepartie de ses services exécutés pendant la

Phase de réalisation (la « **Rémunération-réalisation** ») et les modalités de son paiement. Ce mécanisme et ces modalités seront plus amplement décrits dans l'Entente définitive et tiendront compte des principes directeurs énoncés ci-dessous à l'article 11.2.

- 11.2. La Rémunération-réalisation payable au cours de la Phase de réalisation devra considérer :
 - 11.2.1. Le montant des Coûts réels encourus et le mode de participation de CDPQ Infra et du Gouvernement à leur acquittement au cours de la Phase de réalisation;
 - 11.2.2. Les Frais de gestion; et
 - 11.2.3. Le Rendement sur la contribution en capital de CDPQ Infra et les modalités quant à sa considération dans le mécanisme de paiement applicable à la Phase d'exploitation.
- 11.3. La Rémunération-réalisation sera, en outre, sujette à un ajustement élaboré au cours de la Phase de planification et convenu dans l'Entente définitive dans un souci de discipline budgétaire, qui reflètera un alignement d'intérêt avec le Gouvernement à l'égard du respect de l'atteinte du Prix cible. Le mécanisme de cet ajustement prendra aussi en compte le profil des risques associés à l'allocation des responsabilités assumées par les Parties.
- 11.4. Dans le cadre de cet exercice d'ajustement, les Coûts réels payables à la suite de la survenance d'Événements exonérateurs ou du manquement de tiers (hors du contrôle de CDPQ Infra) à exécuter leurs obligations, ne seront pas comptabilisés dans le cadre de la détermination du dépassement du Prix cible.
- 11.5. L'Entente définitive prévoira aussi les modalités de paiements mensuels de la Rémunération-réalisation, lesquelles seront élaborées par CDPQ Infra au cours de la Phase de planification.

12. Déboursements au cours de la Phase de réalisation

- 12.1. Le Gouvernement déboursera les paiements de contribution au Projet en fonction de la structure financière et de la séquence de déboursés pour le paiement des Coûts réels, lesquelles seront définies pendant la Phase de planification et convenue dans l'Entente définitive.
- 12.2. CDPQ Infra effectuera des versements en capital aux fins de financer le paiement des Coûts réels encourus au cours de la Phase de réalisation. Ce versement en capital sera effectué pendant cette phase sur la base d'un échéancier de déboursements (Courbe des paiements) établi au budget, tel que mis à jour et soumis au Comité directeur. La somme de ces versements en capital et du Solde différé (le « **Financement CDPQ Infra** ») ne peut excéder [• 20/30 %] du Prix cible, tel qu'il sera ajusté conformément aux modalités de l'Entente définitive.

13. Rapports

- 13.1. CDPQ Infra soumettra au Comité directeur au plus tard 30 Jours ouvrables suivant la fin de chaque mois un rapport mensuel présentant les éléments suivants, avec les pièces justificatives convenues entre les Parties :
 - 13.1.1. Les Coûts réels encourus du mois précédent et les Coûts réels cumulatifs depuis le début du Projet;
 - 13.1.2. L'Échéancier cible du projet mis à jour;
 - 13.1.3. La Courbe de paiement mise à jour qui tiendra compte de toute modification du Prix cible, de tout événement pouvant occasionner une modification de la Courbe de paiement et de tout Événement exonératoire jusqu'à la Date de réception provisoire prévue à l'Échéancier cible du projet, laquelle pourrait être reportée en raison de la survenance de ces événements;
 - 13.1.4. Une description des activités exécutées au cours du mois précédent;
 - 13.1.5. Toute autre information pertinente et nécessaire pour la gestion du Projet qui sera considérée lors de la Phase de planification.

14. Remboursement

- 14.1. Dans l'éventualité où le Gouvernement suspend la réalisation du Projet, en réduit la portée ou l'annule au cours de la Phase de réalisation, le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant calculé conformément aux modalités de l'Entente définitive.

Phase d'exploitation

15. Définitions

- 15.1. À l'égard de la Phase d'exploitation, les mots ou expressions débutant par une majuscule, non autrement définis à l'annexe 1, ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :
 - 15.1.1. **Coûts réels** signifient tous les coûts payés par CDPQ Infra afin d'exécuter les services de maintenance de certains actifs dédiés au Projet, tels qu'élaborés au cours de la Phase de planification afin de réaliser les objectifs et modalités d'exécution décrits à la présente entente et dans l'Entente définitive, notamment les coûts internes de CDPQ Infra à l'égard de ses services de gestion contractuelle et de gestion des coûts des sous-traitants, les coûts des ressources externes, les coûts découlant des paiements faits aux sous-traitants aux termes de leur contrat, le coût des matériaux et pièces de rechange, et les coûts de communication nécessaires au bon déroulement du Projet.

- 15.1.2. **Frais de gestion** signifie le montant équivalant au produit d'un pourcentage, à convenir dans l'Entente définitive, calculé sur la somme des Frais de services encourus au cours du mois pertinent, correspondant à la marge de profit de CDPQ Infra, conformément aux pratiques du marché, tel que le tout sera validé par un conseiller financier/comptable indépendant.
- 15.1.3. **Financement CDPQ Infra** a le sens qui lui est attribué à l'article 12.2.
- 15.1.4. **Frais de services** a le sens qui lui est attribué à l'article 16.1.1.
- 15.1.5. **Paiement de disponibilité** signifie la rémunération calculée de la manière décrite à l'article 16.
- 15.1.6. **Rendement sur la contribution en capital de CDPQ Infra** signifie le rendement sur le Financement CDPQ Infra, tel qu'établi à la Date de réception provisoire. Ce rendement sera établi sur la base du profil de risques pris en charge par CDPQ Infra et du rendement de projets comparables au Projet, conformément aux pratiques du marché, tel que le tout sera validé par un conseiller financier/comptable indépendant.

16. Paiement de disponibilité

- 16.1. Pour la Phase exploitation, CDPQ Infra recevra un **Paiement de disponibilité** aux termes d'une entente à long terme reflétant les usages de l'industrie en matière de services de maintenance et de gestion du cycle de vie d'infrastructures linéaires de transport en commun. Ce Paiement de disponibilité considèrera les éléments suivants, selon des modalités qui seront définies dans l'Entente définitive :
- 16.1.1. Le remboursement des Coûts réels encourus au cours du mois précédent à l'égard de l'exécution des services d'entretien préventif et correctif (les « **Frais de service** »);
- 16.1.2. Les Frais de gestion;
- 16.1.3. L'amortissement du Financement CDPQ Infra sur la durée de l'entente de services de maintenance; et
- 16.1.4. Le Rendement sur la contribution en capital de CDPQ Infra.
- 16.2. En sus du Paiement de disponibilité versé au cours de la Phase d'exploitation, le Gouvernement versera au compte de réserve pour le cycle de vie les sommes établies par CDPQ Infra dans son programme quinquennal de maintenance et de renouvellement des actifs. Ce programme sera mis à jour annuellement et sera soumis au Comité directeur. Les sommes versées dans ce compte seront à l'acquit de CDPQ Infra et serviront à maintenir et renouveler les actifs (en fin de vie utile), notamment lors de l'expiration des obligations de CDPQ Infra, selon les modalités et conditions prescrites dans la documentation découlant de l'Entente définitive.

17. Ajustement

- 17.1. Des indicateurs clés de performance seront définis lors de la Phase de planification et convenus dans l'Entente définitive. Le Paiement de disponibilité fera l'objet de déductions lorsque ces indicateurs clés de performance ne seront pas atteints en raison d'un manquement par CDPQ Infra d'exécuter ses obligations. Le mécanisme des déductions sera convenu dans l'Entente définitive en considérant un alignement d'intérêt entre les Parties.

18. Paiements en cas de résiliation

- 18.1. Dans l'éventualité où le Gouvernement met fin aux services de CDPQ Infra avant la fin de sa durée contractuelle, le Gouvernement paie à CDPQ Infra un montant calculé conformément aux modalités de l'Entente définitive.